



L'essentiel & plus encore

Les installations de chefs d'exploitation agricole en 2018

Les installations d'exploitants agricoles en légère baisse en 2018

En 2018, 13 925 chefs d'exploitation se sont installés. Ils sont 394 de moins qu'en 2017, soit une baisse de 2,8 %. Elle succède à une hausse de 1,2 % et une baisse de 6,2 % en 2017.

Une diminution provoquée par la baisse du nombre d'installés tardifs

En 2018, l'effectif des jeunes chefs d'exploitation installés âgés de 40 ans et moins - ceux qui sont éligibles au dispositif d'aides à l'installation - est de 9 579 personnes, en légère hausse de 0,5 %. Ces jeunes installés représentent 68,8 % des nouveaux installés.

Les installations tardives ne résultant pas d'un transfert entre époux (3 473 personnes) reculent (- 5,3 % par rapport à l'année précédente) et représentent désormais 24,9 % des installations réalisées (contre 25,6 % en 2017).

Les installations tardives résultant d'un transfert entre époux (873 personnes) sont en nette régression (- 21,8 %). Ce type d'installation ne représente toutefois que 6,3 % des installés.

Bonne dynamique des installations en Corse et Ile-de-France

Au cours de l'année 2018, les régions Ile-de-France (+ 8,6 %) et Corse (+ 7,8 %) sont les plus dynamiques. A l'inverse, les régions Centre-Val de Loire (- 9,4 %) et Pays de la Loire (- 9,0 %) connaissent un recul des installations.

A l'échelle départementale, les installations présentent un caractère dynamique dans l'Aisne (+ 63,8 %), le Lot (+ 34,0 %), la Seine-et-Marne (+ 21,6 %) et les Alpes-Maritimes (+ 21,3 %). A contrario, le nombre d'installations chute dans le Territoire de Belfort (- 44,4 %), la Côte-d'Or (- 42,4 %), la Nièvre (- 32,7 %) et la Meurthe-et-Moselle (- 32,7 %).

Une majorité d'installations sous forme sociétaire

Depuis 2005, l'installation sous forme sociétaire est devenue majoritaire chez les jeunes installés et se stabilise entre 55 et 57 % de 2012 à 2017. En 2018, 55,4 % des jeunes s'établissent en société avec une prédilection croissante pour les GAEC et les EARL (respectivement 25,7 % et 17,5 % des installations).

Le transfert entre époux se réalise majoritairement sous une forme juridique en nom personnel (83,7 % des installations). Pour les autres installés tardifs (hors transfert entre époux), la forme sociétaire est légèrement minoritaire, avec 48 % des installations.

Diminution de la superficie moyenne par jeune installé

Chez les jeunes installés, la superficie moyenne a crû régulièrement jusqu'en 2008, avant de se stabiliser entre 33 et 34 hectares de 2009 à 2012. Depuis 2012, elle avait retrouvé une progression pour s'établir à 37,1 hectares en 2017. Mais en 2018, la superficie moyenne du jeune installé diminue pour atteindre 35,6 hectares.

MSA Caisse Centrale - Direction de la communication - Service Presse		@msa_actu
Géraldine Vieuille	01.41.63.72.41	vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr
19 rue de Paris CS50070 - 93013 Bobigny Cedex		
Retrouvez-nous sur : http://statistiques.msa.fr/ http://statistiques.msa.fr/geomsa/ www.msa.fr		

En 2018, la moitié des jeunes installés agricoles exploite une superficie (par installé) inférieure ou égale à 23 hectares et un quart exploite plus de 54 hectares.

La superficie moyenne mise en œuvre par les installés tardifs - hors transfert entre époux - diminue également en 2018, passant de 26,8 à 25,3 hectares.

La moitié des installés tardifs - hors transfert entre époux - dispose de moins de 12 hectares et un quart d'entre eux exploite plus de 37 hectares.

La superficie moyenne par exploitation agricole (sur l'ensemble des chefs d'exploitation) s'élève à 65,6 hectares en 2018, en progression de + 0,9 % (65 hectares en 2017).

Un taux de féminisation relativement stable parmi les jeunes installés

Le taux de féminisation pour l'ensemble des installés est de 40,2 % (contre 40,1 % en 2017).

Depuis quinze ans, parmi les jeunes installés, la part des femmes oscille entre 27 et 30 %. En 2018, elle représente 30,6 %, contre 28,8 % en 2017.

Parmi les installations tardives - hors transfert entre époux - les femmes, bien que toujours majoritaires, voient leur part se réduire (54,1 % en 2018 contre 61,7 % dix ans plus tôt).

Les installations par transfert entre époux concernent très majoritairement les femmes (90,4 % en 2018). Cependant, leur part recule de quatre points en 10 ans.

Un taux de pluriactivité stationnaire

En 2018, 35 % des installés - jeunes ou tardifs - se déclarent pluriactifs. Ce taux est identique à celui de 2017.

Parmi les installés de 40 ans et moins, le taux de pluriactivité masculin diminue légèrement pour atteindre 35,7 % (contre 36,4 % en 2017) et celui des femmes croît d'un point à 32,5 % (contre 31,3 % en 2017).

Parmi les installés de plus de 40 ans, le taux de pluriactivité des hommes est de 35,7 % lorsqu'il y a un transfert entre époux, soit 12 points de plus qu'en 2017. Hors transfert, il est de 41 % (contre 40,2 % en 2017).

Parmi les femmes de plus de 40 ans et en l'absence d'une succession du conjoint, la pluriactivité décroît pour atteindre 35,3 % contre 37,3 % en 2017. A l'inverse, lorsqu'il y a un transfert, le taux de pluriactivité féminin augmente de deux points (31,7 % en 2018 contre 29,8 % en 2017).

Stabilité du taux de renouvellement des chefs d'exploitation

Le taux de renouvellement des exploitants agricoles¹ atteint 3,1 % en 2018. Ce ratio est identique à celui de l'année précédente.

Un fort taux de maintien dans l'activité agricole dans les six ans suivant l'installation

Environ 80 % des chefs d'exploitation installés en 2012 le sont encore en 2018.

Le taux de maintien est extrêmement élevé pour les jeunes (87 %). Il est significativement plus faible pour les installés de plus de 40 ans : 69,1 % pour les installés hors transfert et 57,5 % pour les installés suite à un transfert entre époux. Les départs à la retraite étant inclus dans les arrêts, il est assez logique que la catégorie des installés les plus âgés ait un taux de maintien plus faible.

Le taux de maintien varie sensiblement selon l'orientation de l'exploitant (tableau 1). Pour l'élevage bovins-mixte, 96,1 % des jeunes installés de 2012 sont toujours exploitants agricoles en 2018 mais pas forcément dans la même filière. Viennent ensuite, dans l'ordre décroissant du taux de maintien, les éleveurs bovins-viande, les éleveurs porcins, les céréaliers, les agriculteurs pratiquant la polyculture ou le polyélevage, les éleveurs bovins-lait.

¹ Ratio entre le nombre total de nouveaux installés (jeunes et tardifs hors transfert entre époux) et le nombre de chefs d'exploitation déjà en exercice.

Tableau 1

Taux de maintien dans l'activité des nouveaux installés après 6 ans d'exercice, selon la population et le type d'activité

	Installés de 40 ans et moins	Installés de plus de 40 ans hors transfert entre époux	Installés de plus de 40 ans avec transfert entre époux	ENSEMBLE DES INSTALLEES
Elevage bovins-mixte	96,1%	73,5%	85,7%	91,0%
Elevage bovins-viande	93,1%	73,2%	58,2%	84,9%
Elevage porcin	93,0%	65,8%	28,6%	82,8%
Cultures céréalières et industrielles, "grandes cultures"	92,5%	71,0%	54,2%	82,9%
Cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage	92,2%	69,4%	61,0%	83,9%
Elevage bovins-lait	91,5%	81,7%	67,0%	88,2%
Arboriculture fruitière	89,0%	68,3%	57,9%	79,2%
Viticulture	88,6%	67,9%	62,7%	79,1%
Elevage ovins, caprins	85,9%	74,7%	53,8%	81,7%
Autres cultures spécialisées	85,3%	60,3%	40,0%	73,2%
Elevage de volailles, lapins	82,1%	74,1%	45,8%	77,8%
Marais salants	81,3%	85,7%	100,0%	83,3%
Maraîchage, floriculture	77,4%	61,3%	35,9%	70,7%
Total des secteurs	87,0%	69,1%	57,5%	80,0%

Source : MSA

Encadré méthodologique

Installés tardifs

Installés de plus de 40 ans. Ces installés sont non éligibles au dispositif d'aides à l'installation.

L'installation sous forme sociétaire

L'installation sous forme sociétaire offre certains avantages qu'il n'est pas possible d'obtenir en entreprise individuelle. Elle facilite l'association de diverses générations et rend meilleures les conditions d'exploitation à travers le regroupement des moyens, la répartition du temps de travail et la rationalisation des tâches. Ce partage permet de limiter les risques financiers.

Critères d'affiliation en vigueur depuis 2015

Depuis 2015, les critères d'assujettissement applicables aux non-salariés agricoles - demi SMI ou temps de travail - sont remplacés par une notion unique : l'activité minimale d'assujettissement (AMA).

Ainsi, pour être désormais automatiquement affilié au régime de protection sociale des non-salariés agricoles, en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, il faut que l'importance de l'activité agricole corresponde à l'un des critères de l'AMA.

L'AMA englobe trois critères

1. La surface minimale d'assujettissement (SMA) : la superficie mise en valeur doit avoir une importance au moins égale à la SMA du département.
2. Le temps de travail consacré à l'activité agricole, lorsque la surface agricole ne peut pas être prise pour référence. Il doit être au minimum de 1 200 heures de travail par an.
3. Les revenus professionnels, générés par l'activité agricole des cotisants de solidarité non retraités, seront pris en compte pour les affilier en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, dès lors que ces revenus sont supérieurs ou égaux à 800 Smic.

Sigles cités :

- AMA : Activité minimale d'assujettissement
- EARL : Exploitation agricole à responsabilité limitée
- GAEC : Groupement agricole d'exploitation en commun
- SMA : Surface minimale d'assujettissement
- Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance